

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 11 janvier 2021**

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19 - Présents : 15  
- Porteurs d'un mandat de vote : 1 - Ayant pris part au vote : 15

**L'an deux mil vingt et un, le 18 janvier, le Conseil municipal de la Commune de Beaufort dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON-ROCHE Christian, Maire.**

**PRESENTS** : Mmes & MM. FRISON-ROCHE Christian, VIALLET Bruno, VIBERT Séverine, MIRABAIL Jean-Pierre, MOLLIET Gisèle, DOIX Thierry, MAURIN Eliane, DUC-GONINAZ Guy, ROUX-NOUVEL Florence, BOUCHAGE Frédéric, HORNECKER Justine, PALLUEL-BLANC Célia, JOGUET Mathieu, CRESSENS Annick, VIARD-GAUDIN Eliette

**lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTE REPRESENTEE** : Mme BURDET Nelly par M. JOGUET Mathieu

**ABSENTS** : M. VINCENZI Walter, Mme MORAND Céline, M. BLANC Nicolas

**Mme PALLUEL-BLANC Célia a été élue Secrétaire.**

**OBJET N° 7 - Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Les Carroz)**  
**Bilan de la concertation et arrêt du projet**

*(Mme Justine HORNECKER sort de la salle)*

Par délibération n° 24 en date du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 juillet 2019.

Ce projet de révision allégée du PLU porte sur le reclassement, en zone Um aux Carroz (zone correspondant aux hameaux) d'une partie de la zone Aa (zone agricole paysagère) et inversement, afin de correspondre au classement initialement défini lors de l'arrêt du projet de PLU en juillet 2018.

Une demande a été déposée sur le site de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ; Celle-ci a estimé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation.

Par suite, ce projet de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées réunies le 22 septembre 2020 en Mairie de Beaufort.

L'enquête publique, ordonné par arrêté n° 2020-10-16 en date du 23 octobre 2020 et affiché sur les panneaux réglementaires, a eu lieu du 18 novembre 2020 au 18 décembre 2020 en Mairie de Beaufort. Un avis précisant l'objet de la révision allégée et les modalités de l'enquête publique a été publié dans deux journaux différents.

Le public pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, par courrier postal adressé au Commissaire-Enquêteur en Mairie ou verbalement pendant ses permanences et par courriel sur une adresse électronique dédiée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse qui n'appelait pas de réponse de la part de la Commune.

Il a ensuite rendu son rapport et ses conclusions en date du 5 janvier 2021. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Les différentes phases de l'enquête étant arrivées à leur terme, le projet de révision allégée n° 1 est prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2020 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1,

Vu les observations émises par les personnes publiques associées réunies en Mairie le 22 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-10-16 en date du 23 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique du 18 novembre 2020 au 18 décembre 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 5 janvier 2021 et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient une adaptation mineure du PLU dans le secteur des Carroz,

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le dossier de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme :
  - ✓ d'un affichage en Mairie durant un mois,
  - ✓ d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.
- **Dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de la révision allégée n° 1, sera transmise à la Sous-préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300342-20210118-2021\_01\_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021

Affichage : 02/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire,**  
**Christian FRISON-ROCHE**

